7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Approbation d'une délégation de fonctions et pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, dans la section 7.5 du bulletin, la décision n° 2009-PDG-0100 prononcée le 19 août 2009 (la « décision »), déléguant des fonctions et pouvoirs de l'Autorité à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). Conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, la décision a été soumise à l'approbation du gouvernement.

Suivant l'approbation de cette délégation par le gouvernement, tel qu'il appert du Décret 1017-2009 prononcé le 23 septembre 2009, l'Autorité publie également, dans la section 7.5 du bulletin, la décision n° 2009-PDG-0136 prononcée le 25 septembre 2009, autorisant l'OCRCVM à déléguer ces fonctions et pouvoirs à un comité ou à une personne faisant partie de son personnel.

Le 25 septembre 2009.